



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et
interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Paris, le 28 JAN. 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Alexandre BARBERO *AB*
Alexandre.barbero@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 50

Réf : E/12- *196*

N° S3IC : 65.15481 - DDAE

Objet : Avis de l'autorité Environnementale

Exploitant :
WIPELEC
BP 106
77403 LAGNY CEDEX

Site concerné :
1 rue de la Bauve
77100 MEAUX

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande :

La société WIPELEC envisage la mise en service d'un traitement de surfaces 1, rue de la Bauve sur la commune de MEAUX. Selon le pétitionnaire, le site pourrait employer 50 personnes.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur le transfert des activités de traitement de surface et de travail mécanique des métaux des deux sites existants (Pomponne et Lagny sur Marne) sur le site situé au 1 rue de la Bauve à Meaux, site jadis utilisé par la société CACI.

Pour cela le site sera organisé comme suit :

- D'un bâtiment administratif dit bâtiment A (270 m2) ;
- D'un atelier de traitement de surface dit bâtiment B (460 m2) ;
- D'une activité photo et de préparation matières dit bâtiment C (400 m2) ;
- D'une activité de stockage des matières premières, installation de découpe mécanique dit bâtiment D (700 m2) ;
- D'un atelier de traitement de surface dit bâtiment F (400 m2) ;
- Et d'une station de traitement des eaux.

La Société WIPELEC justifie ce nouveau projet par un besoin d'extension d'activités mais également d'un important projet de modernisation des outils de production existants et d'amélioration des conditions de prévention des risques de pollution accidentelle.

L'activité que la société WIPELEC se propose d'exploiter relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2565-2a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 2. Procédés

utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a. Supérieur à 1 500 l

Le site relève également du régime de la déclaration au titre des rubriques 2560-2, 2561, 1131-2 et 1111-2.

2. Etude d'impact :

2.1 – Etat initial

Le site objet de la demande d'autorisation a été aménagé en 1992, dans le cadre du développement de la ZI Nord de Meaux sur des terrains antérieurement en exploitation agricole.

La société CACI était une entreprise du secteur parachimie. L'activité pour laquelle elle a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral consistait à procéder à la préparation de mélanges destinés à l'industrie : peintures, diluants et formulations diverses. Elle a été mise en liquidation judiciaire par décision du Tribunal de Commerce en date du 26 juillet 2010.

Un diagnostic de l'état des sols a été réalisé en mars 2010 à l'occasion de la cessation d'activité. Selon le pétitionnaire, la seule source de pollution identifiée se situe dans l'ancien atelier des peintures (bat F) auprès des cuves enterrées de stockage de solvants.

Parmi les zones naturelles sensibles recensées à proximité du site, on note les ZNIEFF de catégorie 1 du « Le pelouse de Poincy » et « l'Etang de la Sabotte » situées respectivement à 1300 m et 2500 m du site.

La commune de Meaux est concernée par une zone NATURA 2000. Celle-ci se trouve au Sud de la commune à 2500 m du site.

Avis sur l'état initial du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse correctement et de manière proportionnée l'état initial du site. Le pétitionnaire s'engage à excaver la source à l'occasion du démontage des cuves enterrées.

2.2 Evaluation des impacts

- Intégration dans le paysage

Les bâtiments de la société WIPELEC sont des bâtiments existants, anciennement exploités par la société CACI.

La société WIPELEC ne projette pas modifier l'aspect extérieur des bâtiments.

- Faune, flore et écosystème

Le site est implanté dans une zone industrielle. La sensibilité faunistique et floristique globale des terrains est peu marquée en raison de la proximité d'activités industrielles ou tertiaires.

- Rejets en eau

L'eau utilisée sera issue du réseau public d'eau potable communal. Elle sera utilisée essentiellement à la production d'eau déminéralisée (env 4400 m³) puis pour les eaux sanitaires (1000 m³)

Le réseau de collecte est de type séparatif (eaux usées et eaux pluviales).

Les eaux pluviales seront collectées puis régulées dans un bassin de rétention sur site. Elles seront acheminées dans le réseau eaux pluviales de la zone industrielle.

Les effluents industriels en provenance des chaînes de traitement de surface (Bâtiments B et F) et de lavage des sols des ateliers seront traités par la station physico-chimique sur site puis rejetés dans le réseau d'eaux usées.

La station physico-chimique sur site se compose des phases d'homogénéisation, neutralisation (soude), floculation, décanteur, filtre presse (boues) ou filtre sable et résines de finition avant rejet dans deux cuves tampon. La station exploitée par la société CACI va être complétée par une cuve tampon (atelier décapage Bat F), une cuve d'homogénéisation, les résines de finition et les deux cuves tampons avant rejet.

Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

- Intégration dans le paysage

La société WIPELEC ne projette pas modifier l'aspect extérieur des bâtiments.

- Eau

La station exploitée par la société CACI va être complétée par une cuve tampon (atelier décapage Bat F), une cuve d'homogénéisation, les résines de finition et les deux cuves tampons avant rejet.

Le rendement de traitement de la station physico-chimique du site sera de plus de 95% pour les métaux et d'environ 30 % pour la DCO.

Le pétitionnaire mentionne que les valeurs limites de rejet seront conformes à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.

Le pétitionnaire a également procédé à une évaluation de l'impact des rejets sur la station communale de Meaux. Ainsi, le flux de pollution généré par WIPELEC est qualifié de négligeable au regard des flux de pollution actuellement traités.

Le raccordement à la station communale de Meaux fera l'objet d'une convention.

Le parking du site sera imperméabilisé pour permettre de créer 39 places de stationnement. Les eaux pluviales seront renvoyées dans le réseau eau pluviale du site, puis dans le bassin pour lisser le rejet dans le réseau d'eau pluviale communal. En sortie de bassin, les eaux seront traitées par un déshuileur.

En cas d'incendie, la capacité totale de la rétention a été estimée à 406 m³. La capacité actuelle du bassin de confinement est de 1000 m³.

Le pétitionnaire mentionne la mise en place de 3 piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines.

Concernant la récupération des eaux de pluie, la société WIPELEC prévoit de mettre en place, à la descente du collecteur des eaux de toiture des bâtiments B et F, 3 cuves reliées de 1000 litres pour le stockage des eaux pluviales. Les eaux seront filtrées et réutilisées comme les eaux de rinçage après des traitements peu sensibles (telles que décapage, gravure).

- Rejets atmosphériques

Le réseau chromique sera équipé d'un dévésiculeur.

Le pétitionnaire mentionne que les valeurs limites de rejet seront conformes à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.

- Trafic routier

Le pétitionnaire précise que le trafic routier sera de l'ordre de 5 camions par jours ; camions de type de poids lourds petits porteurs (15 t).

- Sol et sous-sol

L'ensemble des chaînes est protégé par une rétention en génie civile, étanche et spécifique par rapport à la nature des baignades. Chaque rétention est munie d'une alarme visuelle et sonore.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

- Rejets atmosphériques

Pour les activités du site, les installations seront équipées de collecteur (réseau acido-basique, réseau cyanuré et réseau chrome) et de cheminées spécifiques.

Les effluents gazeux rejetés dans l'atmosphère auront pour origine essentiellement des vapeurs extraites des bains de traitement de surface.

- Trafic routier

Le pétitionnaire précise que le trafic routier sera de l'ordre de 5 camions par jours ; camions de type de poids lourds petits porteurs (15 t).

- Sol et sous-sol

Les principales sources de pollution du sol et du sous-sol identifiées sont celles liées aux stockages, aux chaînes de traitement de surface et aux eaux d'extinction.

- Bruit

Les principales sources sonores du site seront générées par les installations d'extraction des rejets atmosphériques.

Aucune zone à émergence limitée ne se trouve dans les environs du site.

- Déchets

Les déchets seront essentiellement constitués de :

- Bains usés acides, basiques ou cyanurés ;
- Déchets de la station de traitement : boues d'hydroxydes métalliques ;
- Déchets métalliques en mélange ;
- Déchets non ferreux en mélange ;
- Cartons d'emballage ;
- Emballages plastiques ;
- Palettes.

- Climat - Energie

Le pétitionnaire mentionne que les principaux utilisateurs d'énergie seront :

- Les machines de travail mécanique des métaux ;
- Les groupes froids et compresseurs ;
- L'éclairage.

- Impact sanitaire

Au regard des rejets atmosphériques contenant du Chrome, du Nickel, des cyanures, des fluorures ou encore du cuivre, le pétitionnaire a caractérisé les risques pour les zones d'habitations les plus proches (800m), pour le personnel (200 m) et pour une zone dense correspondant au centre de Meaux (1500 m).

L'étude conclut que le risque des émissions de la société WIPELEC est estimé comme acceptable pour toutes les cibles susmentionnées.

Par courriel daté du 25 janvier 2012, le pétitionnaire a apporté des précisions la modélisation, les effets sur la santé des substances émises ainsi que les voies d'exposition ainsi que sur les incertitudes.

Les sols des bâtiments forment une rétention avec un point bas permettant de récupérer les produits accidentellement déversés. Le sol des bâtiments est en matériau étanche et inattaquable par les produits susceptibles d'être déversés.

- Bruit

L'exploitant devra respecter les niveaux de bruit et les émergences prévues par l'arrêté du 23 janvier 1997.

- Déchets

Les déchets seront triés et stockés sur site, jusqu'à leur enlèvement pour destruction ou revalorisation.

Des prestataires spécialisés seront chargés de l'enlèvement et du traitement de l'ensemble des déchets produits sur le site.

- Climat

La société WIPELEC n'a pas prévu d'utiliser du gaz naturel sur son site. Le chauffage des locaux sera effectué par des aérothermes.

- Impact sanitaire

L'étude conclut que le risque des émissions de la société WIPELEC est estimé comme acceptable pour toutes les cibles susmentionnées, en conséquence, le pétitionnaire ne propose pas de mesures complémentaires.

Avis de l'autorité sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

2.4 - Conclusion

Avis sur l'étude d'impact

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points suivants d'être pris en compte durant la phase d'instruction :

- Il apparaît que la masse d'eau concernée « La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) » est classée en « mauvais état » pour les paramètres Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène et vanadium. Il convient de noter qu'en cas de délivrance de l'autorisation, l'établissement sera intégré à l'action nationale relative à la recherche et à la réduction des substances dangereuses dans l'environnement (RSDE).

3 – Etude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Il ressort de l'étude dangers fournie par l'exploitant que parmi les 17 phénomènes dangereux étudiés sur le site, les scénarii majeurs retenus en raison de son niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site sont l'incendie des ateliers (bat C et F) ayant pour conséquences l'émission de flux thermiques, l'émission et la dispersion de gaz de combustion et la dispersion d'eaux d'extinction.

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

En cas d'incendie d'un bâtiment, il apparaît au regard de l'étude des dangers établie sous la responsabilité de l'exploitant, que

- les flux de 5 kW/m² et 8 kW/m² (seuil des effets domino correspondant au seuil des effets graves sur les structures) ne sortent pas des limites de propriété du site ;
- Le flux de 3 kW/m² sort sensiblement du site à l'Est.

Les incendies dans les bâtiments C et F ne seront à l'origine d'aucune propagation de sinistre du fait de la présence de mur coupe-feu ou de l'éloignement des autres bâtiments.

La société WIPELEC mentionne que la probabilité que les fumées d'incendie présentent des conséquences sur le voisinage est faible mais précise toutefois qu'une attention particulière devra être apportée si le panache de fumées ne parvient pas à se disperser ou est rabattu par le vent vers les habitations.

Avis sur l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Il ressort de l'étude dangers fournie par l'exploitant que parmi les phénomènes dangereux redoutés sur le site, le scénario majeur résiduel retenu en raison de son niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site est l'incendie des bâtiments C et F ayant pour conséquences l'émission de flux thermiques, l'émission et la dispersion de gaz de combustion et la dispersion d'eaux d'extinction.

En lien avec les services du SDIS, le pétitionnaire pourrait utilement compléter son dossier sur les dispositions techniques ou organisationnelles à retenir dans le cas où le panache de fumées ne parvient pas à se disperser ou est rabattu par le vent vers les habitations

3.2. Réduction du risque

Le pétitionnaire propose :

- Une formation incendie des personnels ;
- La mise en place de consignes générales et particulières de sécurité ;
- La détection incendie dans tous les bâtiments ;
- La détection de température dans les conduits d'aspiration des chaînes de traitement de surface ;
- L'enregistrement des intervenants extérieurs ;
- La clôture ceinturant le site ;
- La signalisation et plan de circulation ;
- Des extincteurs dans les ateliers ;
- Des RIA dans chaque bâtiment, branchés au réseau d'incendie communale ;
- 2 poteaux d'incendie sur la voie publique (rue de la Bauve) ;
- 2 poteaux d'incendie sur la voie interne, derrière les bâtiments C et F ;
- Le désenfumage des bâtiments de production.

Avis sur la réduction des potentiels de danger

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

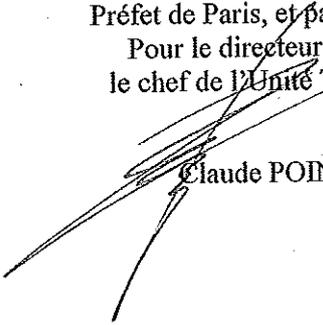
Néanmoins, en lien avec les services du SDIS, le pétitionnaire pourrait utilement compléter son dossier sur les dispositions techniques ou organisationnelles à retenir dans le cas où le panache de fumées ne parvient pas à se disperser ou est rabattu par le vent vers les habitations.

3.3. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Pour le Préfet de région Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de l'Unité Territoriale,



Claude POINSOT

